
ARCHITECTURE. -

CONSERVATION
des MONUMENTS HISTORIQUES
du LANGUEDOC-ROUSSILLON
Date: 12.2.60
N° 883

A R R Ê T E

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du GARD dans sa séance du 28 Octobre 1959 ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du GARD, l'ensemble constitué sur la commune de LUSSAN par les Concluses et délimité ainsi qu'il suit :

Section B - parcelles cadastrales numéros 33 à 37 inclus - 40 à 53 inclus - 56-78 à 86 inclus - 270 - 271.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du GARD, au Maire de la commune de LUSSAN et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site inscrit.

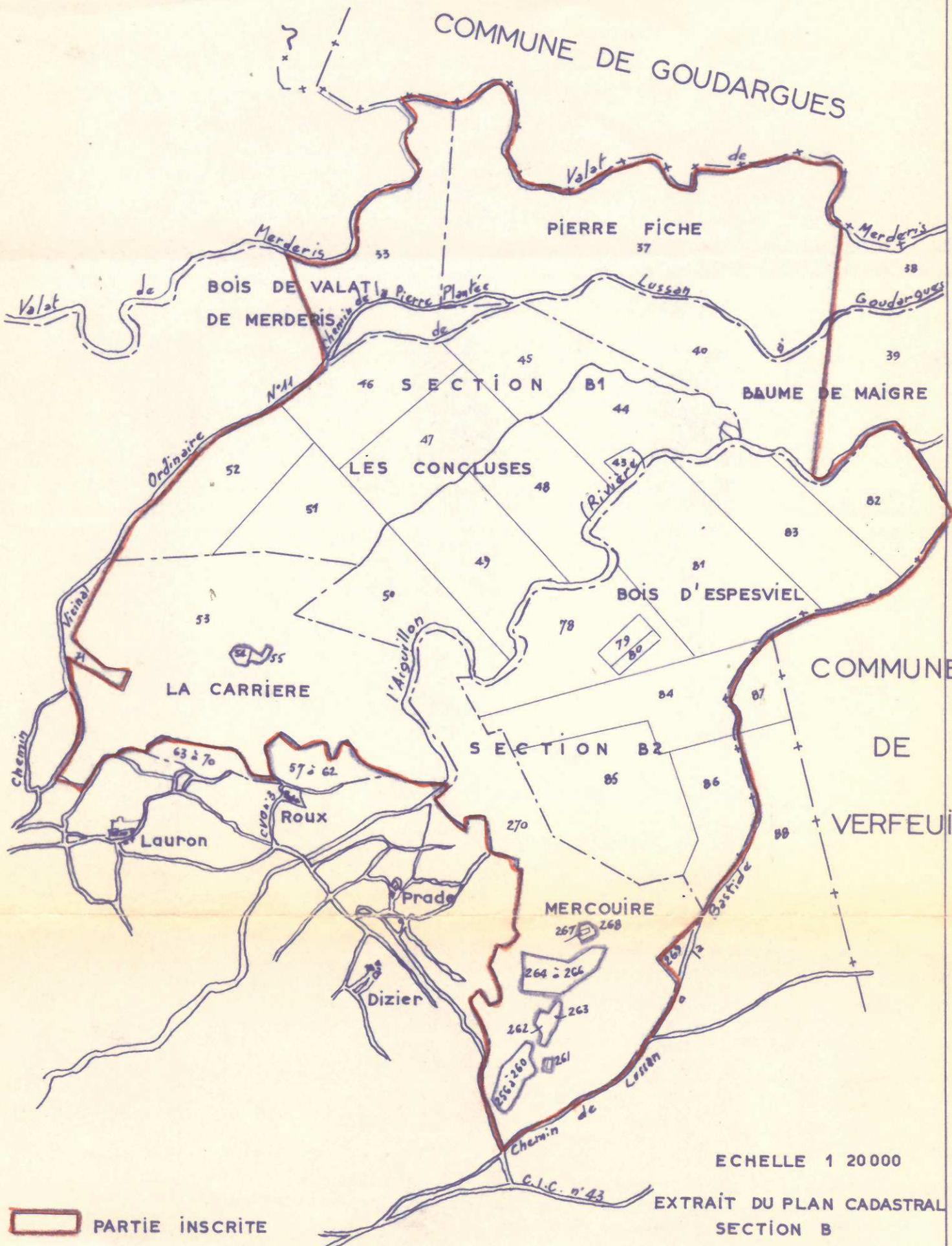
Fait à PARIS, le 25 Janvier 1960

Par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture,
R. PERCHET

Pour ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des Sites


F. SORLIN

COMMUNE DE GOUDARGUES



COMMUNE DE VERFEUIL

ECHELLE 1 20000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL SECTION B

 PARTIE INSCRITE

Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard,
l'ensemble constitué sur la commune de LUSSAN par les Concluses et délimité ainsi
qu'il suit :

Section B - Parcelles cadastrales numéros 33 à 37 inclus - 40 à 53 inclus -
56-78 à 86 inclus - 270 - 271.

Arrêté du 25 Janvier 1960

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Lussan. —

— Les Concluses (parcelles n^{os} 33 à 37, 40 à 53, 56, 78 à 86, 270 et 271,
section B du cadastre) (S. Ins. : 25 janvier 1960).

SI des Condues à Duran (25/01/1960)

